

## L'école du 21<sup>e</sup> siècle peut-elle fonctionner comme autrefois ?

⇒ Sans décharge pour les directeurs par exemple !

Proposer et être responsable, c'est une forme de combat syndical qui porte ses fruits.



### Les décharges de direction

Dès 1992, seul au plan national, le SE-UNSA s'est battu pour engranger des améliorations dans l'exercice de la fonction de directeur.

Notre engagement et la signature, au fil du temps, de plusieurs protocoles ont donné des résultats.

**Avec le protocole de 2006, le dernier en date, le  a obtenu :**

- un texte qui garantit les décharges pour les écoles de 5 classes,
- un texte qui élargit le ¼ de décharge à celles de 4 classes,
- un texte qui prévoit une décharge exceptionnelle de rentrée pour les écoles de moins de 4 classes.

⇒ **Des avancées conquises par le  et lui seul.**

Dans le Gard, pendant que le syndicat majoritaire appelle, de plus en plus discrètement, à poursuivre la grève administrative, 65 directeurs d'écoles de 5 classes et 105 de 4 classes bénéficient de ces acquis. Et ce, aujourd'hui comme demain, quelle que soit l'évolution des centres de formation dans l'avenir.

⇒ **Des avancées qui sont autant d'étapes vers nos objectifs :**

- du temps de décharge pour tous les directeurs quel que soit le nombre de classes.
- du temps de décharge supplémentaire pour les directeurs en ZEP.

**AU MOMENT DE CHOISIR, COMPAREZ AVEC CEUX QUI, COMME NOS VIRULENTS DÉTRACTEURS, PARLENT PLUS QU'ILS N'AMÉLIORENT LES CHOSES.**

**POUR CONTINUER À AVANCER, FAITES LA DIFFÉRENCE ET VOTEZ **



### Méthode et illustration

En 2006, l'Inspecteur d'Académie a décidé la suppression de l'avis de participation au mouvement. Les syndicats s'y sont opposés.

Prenant en compte l'ampleur de ce changement, dès le début, le SE-UNSA vous a proposé une « bourse aux postes » et a entrepris une réflexion sur les règles du mouvement.

A l'occasion des réunions d'information syndicale de mai 2008, nous avons lancé le débat. Des collègues ont réagi en posant des questions telles :

- faut-il abandonner la note pédagogique dans le barème ?
- faut-il prendre en compte la situation familiale ?
- faut-il instaurer des points d'ancienneté dans le poste ?...

S'agissant des premières affectations, contrairement à d'autres qui se prononcent en faveur d'un accès des PE2 au mouvement des titulaires, le SE-UNSA propose de conserver un mouvement distinct.

Ce dispositif permet aux PE2 d'obtenir des postes devenus vacants après mouvement et évite de nombreuses nominations d'office ; ce qui serait le cas dans le mouvement général, les débutants ayant les barèmes les plus faibles.

Quant à la nomination des T1, le SE-UNSA plaide pour un choix le plus large possible concernant le type de poste.

Ainsi, les T1 volontaires – il en existe – doivent pouvoir obtenir des postes spécialisés.

**A l'heure où le Recteur veut harmoniser les règles départementales du mouvement sur l'ensemble de l'Académie, le SE-UNSA entend poursuivre la discussion avec la profession.**

